

DEC-2021-119

## **DECISION DE LA PRESIDENTE**

## BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - CESSION DU VEHICULE IMMATRICULE EQ.237.TZ A LA SOCIETE NTS NEGOCES TRUCKS SERVICES

La Présidente du Grand Annecy,

Publiée le 01 JUIL. 2021 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil de Communauté au Président ;

Déposée en Préfecture le 30 JUIN 2021

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du Grand Annecy n° D-2020-271 en date du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Annecy ;

Exécutoire le 01 JUIL. 2021

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du Grand Annecy n° D-2020-278 en date du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil de Communauté à la Présidente :

**Considérant** que le Grand Annecy, dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules souhaite vendre le véhicule immatriculé EQ.237.TZ.

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: De procéder à la cession du véhicule grue Iveco immatriculé EQ.237.TZ (anciennement 3883.VN.74) à la société NTS Négoces Trucks Services (SIREN 814.080.198), sise 440 route de l'Escale 30390 DOMAZAN.

<u>Article 2</u>: La cession est réalisée au prix de 15.061,00 € TTC, soit 12.550,83 € HT et 2.510,17 € de TVA à 20 % en plus.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques comptables du véhicule, dont la valeur nette comptable est nulle après amortissement, figurent dans le document joint à la présente décision.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Grand Annecy et publiée ou affichée ou notifiée aux intéressés.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 25 juin 2021

La Présidente

Frédérique LARDET